

 GDS Creuse		11b Mutuelle sanitaire Pertes sanitaires en élevage	Référence :
			Indice 03
			Date : 03/10/2017
			Page 1 sur 2
			VÉTÉRIKAIRES

Personne en charge du dossier : Marien BATAILLE

OBJECTIF : Aider financièrement les éleveurs confrontés à une pathologie exceptionnelle avec des pertes importantes. Elle se déclenche suite à une attestation du vétérinaire confortée par des résultats d'analyse.

La mutuelle sanitaire en élevage bovin intervient pour les maladies suivantes* :

- **SALMONELLOSE - mise en évidence du germe**
- **LISTERIOSE - mise en évidence du germe sur prélèvement d'encéphale**
- **Pathologie exceptionnelle**

*(*Cette liste peut évoluer en fonction des problématiques observées sur le département et la décision du Conseil d'Administration de GDS Creuse)*

Quand solliciter une aide ?

Lorsque les pertes d'animaux ou les frais (laboratoire et vétérinaire) cumulés sur une campagne ou 12 mois consécutifs sont supérieurs à la franchise.

La franchise est de 42 €* par bovin (** moyenne globale des frais sanitaires sur une exploitation*)
cotisant à GDS Creuse et s'applique sur chaque poste :

* Sur le poste 1 « mortalités, dépréciations et saisies »

* Sur le poste 2 « frais vétérinaires* (hors prophylaxie) + frais laboratoire »

**NB : sont prises en compte les factures délivrées par le ou les vétérinaires traitants, les factures de pharmacie pour des produits délivrés sous ordonnance de ces mêmes vétérinaires et les factures de médicaments dans le cadre d'un PSE.*

Toute demande d'aide sera analysée par GDS Creuse suivie éventuellement d'une visite d'élevage conjointe avec le vétérinaire de l'exploitation et le vétérinaire de GDS Creuse.

Pour être éligible, l'élevage doit être à jour de sa prophylaxie, respecter les éventuelles préconisations formulées lors de la visite d'élevage et être à jour dans le règlement de ses appels de prestation.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR		
Poste 1	Mortalités	Bon équarrissage avec n° des bovins
	Avortements	Certificat du laboratoire
	Dépréciations	justificatif du prix de vente
	Saisies	certificat de saisie + ticket de pesée
Poste 2	Frais vétérinaires	factures détaillées
	Frais laboratoire	factures détaillées

BARÈMES D'ESTIMATION MAXIMUM DE LA PERTE EN FONCTION DE L'ANIMAL (âge et race):

	Bovin Naissance à 1 mois	Bovin* 12 mois	Bovin adulte plus de 24 mois
Avorton	300 €		
Bovin laitier <i>mâle</i>	160 €	578 €	1.200 €
	<i>femelle</i> 380 €	798 €	1.060 €
Bovin croisé	300 €	718 €	1.100 €
Bovin allaitant	380 €	798 €	1.200 €

**Barème des jeunes animaux ci-dessus en fonction de leur âge. Pour les bovins de moins d'un an, compter 38 € par mois jusqu'à un an puis 30 € par mois jusqu'à 24 mois.*

Le déclenchement de l'aide ne peut intervenir que si la différence entre le poste 1 ou le poste 2 et la franchise est supérieure à **800 €**.

Barème d'indemnisation :

A partir de 800 € de dépassement, l'aide sera équivalente à 50 % du montant du dépassement puis ensuite, 1 % par tranche de 150 € supplémentaires avec plafond de 80%.

Exemples :

- 800 € de dépassement x 50 % = 400 € d'aide
- 2.300 € de dépassement x 60 % = 1.380 € d'aide
- 3.800 € de dépassement x 70 % = 2.660 € d'aide
- 5.300 € de dépassement x 80 % = 4.240 € d'aide

Ces aides sont accordées sur le FONDS DE SOLIDARITÉ collecté sur les appels de prestations.